



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECTION ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Pôle de gestion des personnels de la route
Mél : pref-pro-route@essonne.gouv.fr

DEMANDE

D'ATTRIBUTION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

DE RENOUELEMENT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

Votre demande doit être transmise par courrier au préfet du département dans lequel vous avez élu domicile.

▪ par courrier recommandé à :

Préfecture de l'Essonne – DRSR/SESR/PGPR/VTC
Boulevard de France CS10701 – 91010 Evry-Courcouronnes cedex

Je, soussigné(e) :

NOM : Prénom :

Nom d'usage (*le cas échéant*) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Demeurant :

Code postal : Ville :

Tel portable : E-mail :

Sollicite la délivrance, le renouvellement, d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Fait à : Le :

Signature :

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Références :

- Code de la route
- Code des transports
- Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation
- Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- Loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes
- Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes
- Arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur
- Arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur et l'arrêté du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur
- Arrêté du 11 août 2017 modifiant l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur
- Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi

POUR UNE 1^{ÈRE} DEMANDE

POUR UN OU RENOUELEMENT

► **Justifier:**

- soit de la réussite à un examen effectué auprès d'une chambre de commerce et de l'artisanat ;
- soit d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an à temps complet dans des **fonctions de chauffeur professionnel de personnes** acquise au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle (dans ce cas, fournir une attestation de travail de l'employeur et douze bulletins de salaire au minimum ou bilan d'activité professionnelle et un Kbis de moins de trois mois).

Dans tous les cas fournir

► **La demande** de délivrance de la carte professionnelle de chauffeur de véhicule de tourisme ci-jointe, correctement complétée, signée et datée.

► **Le formulaire** de récupération des images de la carte VTC

► **La photocopie d'un justificatif de domicile récent** (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer...);

Si vous êtes hébergé(e) : produire une attestation d'hébergement ainsi que la copie de la pièce d'identité recto verso et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

► **La photocopie recto verso d'un justificatif d'identité** (carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) ;

Pour les résidents étrangers : la photocopie de la carte de résident étranger ou du titre de séjour en cours de validité.

► **La photocopie du permis de conduire** de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire prévu à l'article R221-11 du code de la route.

Pour les titulaires d'un permis de conduire issu d'un pays de l'U.E. fournir un relevé d'informations des droits à conduire de moins de 3 mois délivré par le pays d'origine du permis accompagné de sa traduction en Français (si le document est rédigé dans une langue étrangère). Ce document est OBLIGATOIRE et INDISPENSABLE. Il s'obtient auprès des autorités consulaires.

► **L'original de l'avis médical** (établi sur un imprimé cerfa n° 14880*02) délivré depuis moins de six mois par un des médecins agréés par la préfecture, avec validation de la mention VTC cochée.

► **1 enveloppe timbrée (lettre simple) à vos noms et adresse**

► **La photocopie d'un justificatif de domicile récent** (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer...);

Si vous êtes hébergé(e) : produire une attestation d'hébergement accompagnée de la copie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile à son nom.

► **La photocopie recto verso d'un justificatif d'identité** (carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) ;

Pour les résidents étrangers : la photocopie de la carte de résident étranger ou du titre de séjour en cours de validité.

► **La photocopie du permis de conduire** de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire prévu à l'article R221-11 du code de la route.

► **L'original de l'avis médical** (établi sur un imprimé cerfa n° 14880*02) délivré depuis moins de six mois par un des médecins agréés par la préfecture, avec validation de la mention VTC cochée.

► **L'attestation de formation continue**, d'au moins 14 heures, dispensée dans une école agréée.

► **La photocopie de la dernière carte professionnelle délivrée.**

► **Le formulaire** de récupération des images de la carte VTC

► **1 enveloppe timbrée (lettre simple) à vos noms et adresse**

En cas de perte ou de vol de votre carte vous devez demander la délivrance d'une nouvelle carte.

A partir du 1er juillet 2017, seule l'imprimerie nationale peut FABRIQUER les cartes professionnelles des conducteurs VTC (cartes sécurisées). Toutes les cartes de conducteurs VTC sont payantes : 48 € H.T. (57.60 € TTC plus les frais d'envoi de 3.41 € en lettre expert au tarif habituel).

A l'issue de la validation de la demande de carte professionnelle, le demandeur reçoit un courrier électronique de demande de paiement en provenance de l'Imprimerie Nationale.

Le demandeur clique sur le lien présent dans ce courrier électronique et se trouve dirigé sur le portail de paiement chauffeur mis à disposition par l'Imprimerie Nationale.

Après l'acceptation du paiement du chauffeur, l'Imprimerie Nationale procède la production de la carte sécurisée et à l'envoi par voie postale, au tarif Lettre Expert, à l'adresse déclarée par le chauffeur.

La carte professionnelle est remise au chauffeur par La Poste contre signature. En son absence, le chauffeur dispose d'un avis de passage du facteur l'invitant à se rendre, dans les délais impartis, dans le bureau de Poste mentionné sur l'avis. En cas de non récupération de la carte professionnelle auprès de La Poste, le Pli Non Distribué est retourné à l'Imprimerie Nationale pour destruction systématique.